



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 089-248900896-20250624-2025\_57-AU

N°2025. 57

CULTURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mardi 24 juin 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 17 juin 2025, se sont réunis à la salle des fêtes de Gisy les Nobles (Fossé du Midi), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 27**

**Votants : 32**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs, Coquille (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard) ;

**Était présente (suppléante) :** Messieurs Hiroux (Chaumont), Khebizi (Compigny), Declinchamp (Cuy), Gilloppé (Plessis Saint Jean) ;

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Fouet, Brochier (Champigny), Dorte, Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochennec (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vinneuf) ;

**Pouvoirs :** M. Fouet à Mme Coquille, M. Dorte à M. Joly, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Bardeau C. à M. Bardeau P., Mme Cochennec à Mme Coutouly ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

**Objet : Intégration de la danse à la grille tarifaire, ainsi qu'au libellé, du service École de Musique et de Théâtre.**

**Le Conseil communautaire, vu,**

- le besoin d'ouvrir le service École de Musique et de Théâtre, à la danse,
- la nécessité d'inclure cette nouvelle activité à la grille tarifaire de l'école et à sa brochure pour la rentrée 2025 / 2026,
- la nécessité d'actualiser le libellé du service afin de prendre en compte l'élargissement de ses missions à la discipline danse ;

**Considérant,**

- que la Communauté de Communes Yonne Nord emploie déjà une enseignante ayant toutes les compétences nécessaires à cette nouvelle mission,
- que ces nouvelles missions n'occasionneront pas de dépenses supplémentaires au niveau de ses ressources humaines,
- que l'ouverture à la danse est bénéfique au rayonnement culturel de Yonne Nord ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président à intégrer la danse au service École de Musique et de Théâtre.
- **PRÉCISE** que le tarif en vigueur sera appliqué et que le libellé du service sera actualisé à savoir :
  - 90€ par élève et par trimestre.
  - Le libellé du service École de Musique et de Théâtre Yonne Nord devient École de Musique, de Danse et de Théâtre Yonne Nord.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Claudine LEMETAYER



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 27 juin 2025 et de sa publication légale le 27 juin 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>